



Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
CS 8034
Place Maréchal Foch
17100 Saintes

Paris, le 5 avril 2012

A rappeler dans toute correspondance
Réf. : ID/ 150 /12

Monsieur le Procureur de la République,

La Ligue des droits de l'Homme vous saisit d'une plainte concernant les propos tenus par **monsieur Didier QUENTIN**, député-maire de Royan, lors du conseil municipal du lundi 26 mars, à Royan, à l'encontre de gens du voyage installés dans la commune.

A cet égard, nous vous transcrivons ci-après l'extrait litigieux, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

<http://romain-asselin-demoisellefm-over-blog.com/article-royan-gens-du-voyage-quentin-aire-jardins-102377806.html>

« On peut discuter mais ils mentent comme ils respirent. »

« Ils sont pollueurs, laissent quantité d'excréments, de détritrus de toute nature. »

« Ils sont fraudeurs parce que je suis étonné de l'équipage de ces personnes. »

« Ils sont voleurs à certains égards. Ils se branchent sur les réseaux EDF, gaz de France, de l'eau sans payer la moindre redevance. »

Le député maire partage entre autre son exaspération pour « ces invasions périodiques ». Il catégorise par ailleurs les gens du voyage entre ceux qui « se conduisent convenablement » et ceux « qui se conduisent comme des sauvages, des anarchistes ».

En outre, nous vous transmettons ci-joint copie de l'article, paru le 28 mars 2012 dans Sud Ouest, dont le titre est « Conseil municipal : charge lourde contre les gens du voyage », qui reprend en substance le document radiophonique susvisé.

A sa lecture, nous pouvons relever que :

« Le maire a qualifié lundi « d'envahissement sauvage et irrégulier » l'installation de ce groupe » ;

« Depuis leur installation sur ce site, le dimanche 26 février, ils se sont conduits comme des menteurs, puisqu'ils nous ont annoncé plusieurs fois leur départ, sans jamais tenir leurs engagements. Comme des pollueurs, en jonchant le sol de quantité d'excréments et de détritrus divers [...]. Comme des fraudeurs, puisqu'apparemment, leurs revenus proviennent de travaux divers faits « au noir », au détriment des artisans locaux qui, eux, paient des taxes et des impôts. Et en même temps, comme des voleurs, en se branchant sur les différents

réseaux d'eau, d'électricité et de gaz de la ville, sans avoir acquitté jusqu'alors le moindre paiement ».

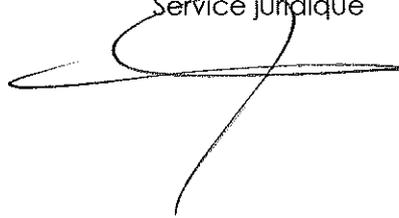
Enfin, nous nous permettons de vous joindre le communiqué de presse en réponse à de telles accusations de la section de la Ligue des droits de l'Homme de Royan et Pays Royannais.

L'ensemble des propos tenus par monsieur le Député-maire sont constitutifs du délit de provocation, à la haine ou à la violence et à la discrimination raciale réprimé par l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881.

Nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informés de la suite que vous voudrez bien accorder à la présente plainte.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur de la République, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Véronique PIED
Service juridique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line extending downwards.